



le village de

Lalouvesc

CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 10 avril 2025

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES

- a. Approbation compte financier unique (C.F.U.) 2024 (délib)
- b. Affectation des résultats 2024 (délib)
- c. Subventions aux associations (délib)
- d. Participation de la commune pour un séjour scolaire (délib)
- e. Taux des taxes directes locales (TFB + TFNB + TH) 2025 (délib)
- f. Approbation budget primitif (B.P.) 2025 (délib)

2. COMITÉ VIE LOCALE

- a. Lancement de la vente de la parcelle AD 407 (Gîtes Route d'Annonay) (délib)
- b. Agrandissement du commerce Café du Lac (délib)

3. DIVERS

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 14h02)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Aurélie DESBOS (2ème adjoint)

Aline ACHARD

Dominique BALAY

Julien BESSET

Michel BOBER (absent excusé donne pouvoir à Mme PORTE Nicole)

Gérard GUIRONNET

Nicole PORTE

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 9 personnes et 1 pouvoir

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (10 mars 2025) : pas de remarques

Séance

1. COMMISSION FINANCES

a. Approbation du compte financier unique (C.F.U.) 2024

Le Compte Financier Unique est nouveau pour la commune, il regroupe le compte de gestion (compte de la trésorerie) et le compte administratif (compte de la commune). Le CFU deviendra obligatoire d'ici 2026. Pour rappel, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais n'a pas le droit de voter ses propres comptes, il désigne donc un président de séance M. BESSET François (1^{er} Adjoint) et se retire de l'assemblée.

Délibération n° 012 – (Voir annexe)

Le conseil approuve avec 8 pour et 1 contre le compte financier unique (C.F.U.) 2024.

b. Affectation des résultats 2024

Délibération n° 013 – (Voir annexe)

Le conseil approuve avec 9 pour et 1 contre l'affectation des résultats 2024.

c. Subventions aux associations

Délibération n° 014 – (Voir annexe)

Le conseil fixe à l'unanimité les subventions suivantes. Ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du budget communal.

d. Participation de la commune pour un séjour scolaire

Délibération n° 015 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la participation de la commune pour un séjour scolaire pour deux enfants de Lalouvesc scolarisés à l'école publique de Saint Félicien à hauteur de 88 €.

e. Taux des taxes directes locales

Délibération n° 016 – (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

f. Approbation du budget primitif (B.P.) 2025

Délibération n° 017 – (Voir annexe)

De gros travaux sont prévus sur l'eau ainsi que sur l'aménagement de la place du Beau-Séjour. Concernant l'aménagement Beau-Séjour, la signature du marché a eu lieu ce matin.

Pour le projet de l'office de tourisme porté par la Communauté de Communes du Val d'Ay, l'architecte ARCHIPOLIS a refait ses plans avec un toit moins incliné, le projet a été envoyé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de vérifier la validité de celui-ci, la DDT reproche la surface du toit qui selon eux est trop importante au motif que le toit à un pan ne peut pas dépasser 50 m².

Elle reproche également des avis défavorables de 3 personnes à l'époque de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur une éventuelle construction sur cet espace.

Monsieur le Maire présente un nouveau permis.

Concernant la finalisation de l'éco-lotissement qui n'est pas inscrit au budget, celle-ci pourra être faite dans l'année en fonction des subventions qui seront perçues. Il reste la somme de 84 000 € TTC pour finir ce projet.

Pour les rémunérations du personnel, plusieurs charges ont été augmentées cette année comme la cotisation CNRACL qui concernent les agents titulaires, il s'agit de 3% chaque année jusqu'en 2028, il y a également l'obligation pour la commune d'adhérer à une cotisation prévoyance et santé (2026) pour son personnel.

Le conseil approuve avec 9 pour et 1 contre le budget primitif 2025.

2. COMITÉ VIE LOCALE

a. Lancement de la vente de la parcelle AD 407 (Gîtes Route d'Annonay)

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas besoin de faire une délibération car il existe déjà deux délibérations concernant la vente des gîtes. (Délibération N° 2020_010_D et 2014_048_D).

b. Agrandissement du commerce Café du Lac

Monsieur le maire rappelle à son conseil le souhait de Madame et Monsieur PORRAS d'acquérir pour leur commerce, « le Café du Lac », une petite partie du domaine public pour construire une extension, véranda attenante à leur bâtiment existant.

En effet, ce commerce a du mal à concilier la partie bar et la partie restauration, faute de place.

Cette extension se situerait sur la partie sud et ouest du commerce existant.

Il s'agit d'une parcelle de 95 m² délimitée entre les voies communales « place du Lac » et « rue Pré du Moulin » au droit de la parcelle section AD numéro 91, propriété de Madame et Monsieur PORRAS.

Compte tenu de la plus-value apportée au village par cet investissement privé, Monsieur le Maire propose de céder cette petite parcelle à l'euro symbolique, sachant que tous les frais inhérents à la modification des lieux seront pris en charge par les propriétaires du café.

M. BESSET explique que ce n'est pas équitable de vendre la parcelle à l'euro symbolique vis à vis des personnes auxquelles la commune a déjà vendu des terrains.

Monsieur le Maire propose donc de voter l'accord de l'agrandissement et la cession d'une parcelle de 95 m² d'emprise sur la voie publique.

Délibération n° 018 – (Voir annexe)

Le conseil donne à l'unanimité son accord pour l'extension du commerce « Café du Lac » et approuve l'agrandissement d'une parcelle de 95 m² au droit de la parcelle section AD n° 91.

3. DIVERS

- Discussion sur le cabinet médical

Clôture de la séance à 15 h 04 heures

Pour validation du présent procès-verbal

BALAY Dominique
Secrétaire de séance

Jacques BURRIEZ
Maire

ANNEXES

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1er adjoint, BESSET François

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	9 Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BESSET Julien, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, Mme TREBUCHET Christine

Procuratation(s) :

M. BOBER Michel donne pouvoir à Mme PORTE Nicole

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

M. BOBER Michel

Date de la convocation
04 avril 2025

Date d'affichage
04 avril 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M. BALAY Dominique

18 avril 2025
et publication du
18 avril 2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 336 224,14
	Réalisé :	820 033,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	1 336 224,14
	Réalisé :	552 959,30
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 101 108,40
	Réalisé :	598 406,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	1 101 108,40
	Réalisé :	1 119 705,10
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-267 073,81
Fonctionnement :	521 298,77
Résultat global :	254 224,96

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

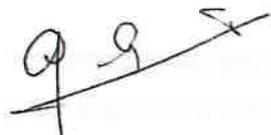
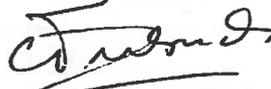
ID : 007-210701280-20250410-2025_012_D-BF

SLOW

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Compte Financier Unique 2024

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<u>Mme ACHARD Aline</u> 	<u>M.BALAY Dominique</u> 	<u>M. BESSET François</u> 
<u>M. BESSET Julien</u> 	<u>M. BOBER Michel (donne pouvoir à Mme PORTE Nicole)</u>	<u>Mme DESBOS Aurélie</u> 
<u>M. GUIRONNET Gérard</u> 	<u>Mme PORTE Nicole</u> 	<u>Mme TREBUCHET Christine</u> 

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	10
		Pour : 9
		Contre : 1
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BESSET Julien, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, Mme TREBUCHET Christine

Procurat ion(s) :

M. BOBER Michel donne pouvoir à Mme PORTE Nicole

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
04 avril 2025

Etai(en)t excusé(s) :

M. BOBER Michel

Date d'affichage
04 avril 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

M. BALAY Dominique

18 avril 2025
et publication du
18 avril 2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 10 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	158 178,37
- un excédent reporté de :	363 120,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	521 298,77
- un déficit d'investissement de :	267 073,81
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	267 073,81

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	521 298,77
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	267 073,81
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	254 224,96
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	267 073,81

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

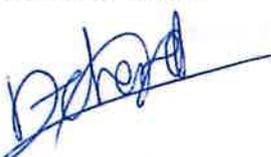
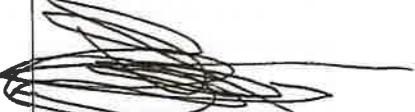
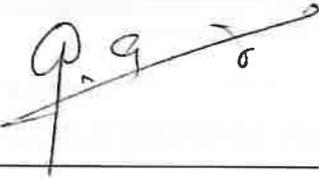
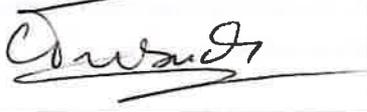
ID : 007-210701280-20250410-2025_013_D-DE

SLOW

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Affectation du résultat 2024

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<u>Mme ACHARD Aline</u> 	<u>M. BALAYÉ Dominique</u> 	<u>M. BESSET François</u> 
<u>M. BESSET Julien</u> 	<u>M. BOBER Michel (donne pouvoir à Mme PORTE Nicole)</u>	<u>M. BURRIEZ Jacques</u> 
<u>Mme DESBOS Aurélie</u> 	<u>M. GUIRONNET Gérard</u> 	<u>Mme PORTE Nicole</u> 
<u>Mme TREBUCHET Christine</u> 		

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 007-210701280-20250410-2025_014_D-DE

S²LOW

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVES
Délibération n°2025_014_D**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
10	9	8
Date de la convocation		
04/04/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à quatorze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET Julien, BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard,

Absents excusés : M. BOBER Michel donne pouvoir à Mme PORTE Nicole

Absents :

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

Objet de la délibération :

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux conseillers les subventions pour les associations :

Associations	2024	2025	Commentaires
ACCA	90 €	90 €	
ACVA	90 €	1 000 €	Demande exceptionnelle (300 €)
ALAUDA	150 €	1 050 €	Demande exceptionnelle (800 €)
Amicale sapeurs- pompiers	660 €	300 €	
Atelier des Offices	400 €	400 €	
USPL foot	200 €	200 €	
Bibliothèque	400 €	400 €	
Carrefour des Arts	3 000 €	3 000 €	
Comité des fêtes	1 800 €	1 200 €	
Club des 2 clochers	1 200 €	700 €	
FNACA	90 €	90 €	
Monts du balcon	850 €	850 €	
Lyre Louvetonne	250 €	250 €	
Ciné le foyer	750 €	750 €	
Théâtre de la Veillée	500 €	500 €	
Total	9940 €	10 780 €	

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 007-210701280-20250410-2025_014_D-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les subventions suivantes :

Pour le Carrefour des Arts - M. Julien BESSET – Président de l'association ne participe pas au vote

Pour l'ACVA – M. BURRIEZ Jacques – Président de l'association ne participe pas au vote

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC**



Classification : 7.5

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESC
Délibération n°2025_015_D

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 007-210701280-20250410-2025_015_D-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
10	9	10
Date de la convocation		
04/04/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à quatorze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET Julien, BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard,

Absents excusés : M. BOBER Michel donne pouvoir à Mme PORTE Nicole

Absents :

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

Objet de la délibération :

Participation de la commune pour un séjour scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de participation à hauteur de 88 € pour un séjour scolaire pour deux enfants de Lalouvesc scolarisés à l'école publique de Saint Félicien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Approuve la participation de la commune pour un séjour scolaire pour deux enfants de Lalouvesc scolarisés à l'école publique de Saint Félicien à hauteur de 88 €.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Classification : 7.5

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 007-210701280-20250410-2025_016_D-DE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2025_016_D**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
10	9	10
Date de la convocation		
04/04/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à quatorze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET Julien, BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard,

Absents excusés : M. BOBER Michel donne pouvoir à Mme PORTE Nicole

Absents :

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

Objet de la délibération :

Taux des taxes directes locales 2025

M. le Maire précise les taxes directes locales ont été augmentées de 10 % en 2023, il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 39.23 % (département : 38.69)
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 76.45 % (département : 79.83)
- Taxe d'habitation (TH) : 9.35 % (département : 21.17)

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présent de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 39,23 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 76,45 %
- Taxe d'habitation : 9.35 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVE**



Classification : 7.2

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	10
		Pour : 9
		Contre : 1
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BESSET Julien, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, Mme TREBUCHET Christine

Procurat ion(s) :

M. BOBER Michel donne pouvoir à Mme PORTE Nicole

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
04 avril 2025

Etai(en)t excusé(s) :

M. BOBER Michel

Date d'affichage
04 avril 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

M. BALAY Dominique

18 avril 2025
et publication du
18 avril 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 1 096 861,00

Recettes : 1 096 861,00

Fonctionnement

Dépenses : 962 747,00

Recettes : 962 747,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	1 096 861,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 096 861,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	962 747,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	962 747,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

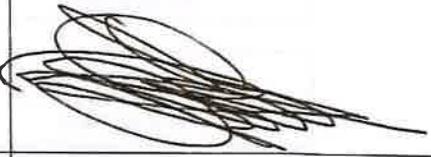
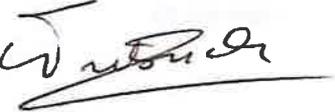
SLOW

ID : 007-210701280-20250410-2025_017_D-BF

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Budget Primitif 2025

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<u>Mme ACHARD Aline</u> 	<u>M. BALAY Dominique</u> 	<u>M. BESSET François</u> 
<u>M. BESSET Julien</u> 	<u>M. BOBER Michel (donne pouvoir à Mme PORTE Nicole)</u>	<u>M. BURRIEZ Jacques</u> 
<u>Mme DESBOS Aurélie</u> 	<u>M. GUIRONNET Gérard</u> 	<u>Mme PORTE Nicole</u> 
<u>Mme TREBUCHET Christine</u> 		

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 007-210701280-20250410-2025_018_D-DE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2025_018_D**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
10	9	10
Date de la convocation		
04/04/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à quatorze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET Julien, BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard,

Absents excusés : M. BOBER Michel donne pouvoir à Mme PORTE Nicole

Absents :

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

Objet de la délibération :

Agrandissement du commerce « Café du Lac »

Monsieur le Maire rappelle à son conseil le souhait pour le commerce « Café du Lac » de vouloir construire une extension au bâtiment existant. En effet, ce commerce a du mal à concilier la partie bar et la partie restauration faute de place.

Cette extension concernerait la partie sud et ouest du commerce.

Un plan de division et d'alignement a été réalisé en date du 26 février 2025 faisant apparaître une superficie de 95 m². L'article L.311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public. Cette règle est reprise à l'article L.1311-1 du Cde général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi au CG3P.

Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il s'agit d'une parcelle de 95 m² délimitée entre les voies communales « Place du Lac » et « Rue du Pré du Moulin » au droit de la parcelle section AD n° 91, propriété de M. et Mme PORRAS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De donner l'accord pour l'extension du commerce « Café du Lac »
- D'approuver l'agrandissement de 95 m²

Les propriétaires régleront tous les frais nécessaires à la réalisation des frais de bornage et de reconnaissance des limites concernant la propriété, les frais de notaire et tous frais relatifs à l'implantation de structures pérennes.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 007-210701280-20250410-2025_018_D-DE

SLOW

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Donne son accord pour l'extension du commerce « Café du Lac »**
- **Approuve l'agrandissement d'une parcelle de 95 m² au droit de la parcelle section AD n° 91**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Classification : 3.5

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication